

1. Pour chacun des concours les participants doivent utiliser leur matériel personnel.
2. Pour pouvoir concourir, chaque participant doit s'inscrire. L'inscription aux différents concours est gratuite. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.
3. La participation à un seul ou à plusieurs concours est possible parmi ceux qui sont organisés :
 - Concours des peintres en atelier : dessin, peinture, collage
 - Concours des sculpteurs en atelier : sculpture, modelage
 - Concours des photographes : argentiques ou numériques
 - Concours des artistes dans la salle : peinture
 - Concours des artistes dans la salle : sculpture / modelage
4. La fiche d'inscription doit être intégralement complétée. Les informations qu'elle contient font l'objet d'un traitement informatisé par les organisateurs. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chacun peut exercer son droit d'accès aux informations qui le concernent en s'adressant à la Présidente de l'ACSFV dont le siège social est à la mairie de Villecresnes.
5. Une seule œuvre par concours est admise sauf pour la photo (trois clichés maximum).
6. La participation aux concours « Les artistes à Villecresnes » implique que les participants garantissent qu'ils sont l'auteur exclusif de l'œuvre présentée et qu'ils ne violent directement et/ou indirectement aucun droit d'auteur, sous peine de nullité.
Les photographes devront prendre les précautions nécessaires pour respecter le droit à l'image.
Les œuvres participant aux concours ne peuvent être négociées pendant la durée des Rencontres.
7. La surveillance de l'exposition est assurée. Les organisateurs déclinent néanmoins toute responsabilité concernant les risques encourus par les artistes, leurs œuvres, leur matériel ou leur véhicule.
8. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure. Ils ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'une décision d'annulation du concours, de son report ou de son déplacement que ce soit pour des raisons de sécurité ou tout autre cas. Le montant de la participation serait alors remboursé sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.
9. Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans la salle.
La photographie des œuvres ou des artistes peut être interdite au public à la demande et à la diligence des participants.

Les organisateurs, le service Communication de la mairie de Villecresnes, des photographes de presse accrédités pourront photographier et diffuser des images des artistes et de leurs œuvres.

Les artistes acceptent que leur image, leur nom, leurs œuvres soient publiés pour informer ou faire la publicité des présents concours et des concours ultérieurs sur les supports choisis par les organisateurs et le service Communication de la mairie de Villecresnes.

10. Il est de la responsabilité de chaque participant de déposer son œuvre dans les limites de temps fixées en fonction du concours auquel il participe.

Les œuvres présentées après l'heure limite ne seront pas prises en compte pour les concours. Elles pourront être exposées « hors concours » ou rendues. Il en est de même pour les œuvres ne respectant pas le thème imposé. Les œuvres à caractère provocateur ou non-conformes à l'esprit du concours seront refusées.

11. Pour les 3 concours en atelier (photographe inclus), les meilleurs œuvres recevront le « prix du jury », « prix du public » et « prix des rencontres » décerné par les autres concurrents. Pour les 2 concours dans la salle, les meilleurs œuvres se verront décerner le « prix du jury ». Ces prix ne donnent pas lieu à gain financier. En plus de ces prix, 3 palmes d'excellence seront décernées respectivement pour les concours en atelier de peinture, de sculpture et pour les photographes. Les détails des calculs et définitions des prix sont définis dans un document dédié et publiés sur le site de l'ACSFV. Les palmes d'excellence permettront les récompenses suivantes :

- 1^{er} prix : 100 euros
- 2^{ème} prix : 50 euros

Au-dessous de 8 participants dans un concours, la palme sera dotée d'un seul prix de 100 euros.

Grâce à nos partenaires, certains prix seront versés sous forme de bons d'achat.

12. Le jury est composé d'artistes professionnels ou amateurs confirmés (ayant déjà exposé leurs œuvres lors d'expositions officielles), d'enseignants en arts plastiques, de la présidente de l'ACSFV et de membres de l'association désignés par elle.

13. Seuls les participants à l'un des 3 concours en atelier (incluant les photographes) peuvent demander un stand d'exposition dans l'espace dédié. Ces stands seront attribués dans l'ordre des inscriptions et limités à 50 emplacements. Ces stands d'expositions sont proposés au tarif de 40€ pour 3 grilles de 1x2m et 1 table.

14. Tout participant déclare formellement avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter et de s'y soumettre par l'apposition de sa signature au bas de la fiche d'inscription.